

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1234

26 juin 2009

SOMMAIRE

Air Consult and Software	59193	Ostergaard's Bike Shop S.à r.l.	59187
Alianza Iberian Investment Corporation S.A.	59189	Patron Lepo IV S.à r.l.	59188
Amele-Work S.à r.l.	59194	Phoenix II Mixed N	59194
Arendt Services S.A.	59231	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	59192
Becker & fils S.à r.l.	59190	Redbox Immobilière S.A.	59194
Beverage S.A.	59232	Repco 10 S.A.	59191
Bijoptic Sàrl	59228	Repco 11 S.A.	59190
Brasilia Sàrl	59194	Repco 12 S.A.	59190
DBCP Lux Newco S.à r.l.	59188	Repco 14 S.A.	59189
Eurosoft Project S.A.	59188	Repco 15 S.A.	59190
Fel Partners SN	59187	Repco 18 S.A.	59191
Fel Partners Wuppertal	59187	Repco 7 S.A.	59191
Finathem Europe	59225	Retsalf S.A.	59188
Gaia Property Investments 1 S.à r.l.	59215	Scania Luxembourg S.A.	59189
GDF SUEZ LNG Trading S.A.	59228	SMELOAN Financing S.A.	59193
Gizmo Invest S.A.	59193	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	59187
Hôtel MEYER S.A.	59232	Store Merl	59190
Jasmin Investments S.A.	59232	TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s.	59207
Kaizen Invest S.à r.l.	59191	Toyo Engineering Europe	59194
Le Premier VII S.à r.l.	59189	Transcom WorldWide S.A.	59208
Liconi S.A.	59188	United Platform S.A.	59191
Mainpoint Invest S.A.	59193	Vallis International Properties S.A.	59189
Michel Jasmain S.A.	59186	Visio Media S.à r.l.	59192
Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	59203	VLC S.A.	59202
Moventas International S.à r.l.	59194	ZEPHYR Investments S.A.	59192
MR Façade S.à r.l.	59187	ZEPHYR Investments S.A.	59193
MSCGL Finance Company S.à r.l.	59192		
MSCGL Lux S.à r.l.	59192		

Michel Jasmain S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4831 Rodange, 233, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.204.

L'an deux mil neuf, le vingt-six mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Michel Jasmain S.A.", avec siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1211 du 20 juin 2007,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 127.204,

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur, Monsieur Abdelaziz ARAB, comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert de siège vers L-4831 Rodange, 233, route de Longwy et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts.

2.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-4831 Rodange, 233, route de Longwy et en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (2^{ème} paragraphe).** Le siège social de la société est établie dans la Commune de Pétange."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, A. ARAB, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2009. Relation: LAC/2009/20324. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071432/206/54.

(090084743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009069415/10.

(090081969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2009.

Fel Partners SN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.447.

Les Associés ont pris note que la dénomination sociale ainsi que le siège social de l'un des associés, à savoir «GSS III Holding GmbH & Co. Verwaltungs KG» - Junghofstrasse 13-15, D-60311 Frankfurt am Main - a changé comme suit:

«FEL Holding GmbH & Co. Verwaltungs KG», Essener Straße, 66 - D-46047 Oberhausen.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009071554/11.

(090084875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

MR Façade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 119.822.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2009071573/11.

(090084801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Fel Partners Wuppertal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.967.

Les Associés ont pris note que la dénomination sociale ainsi que le siège social de l'un des associés, à savoir «GSS III Holding GmbH & Co. Verwaltungs KG» - Junghofstrasse 13-15, D-60311 Frankfurt am Main - a changé comme suit:

«FEL Holding GmbH & Co. Verwaltungs KG», Essener Straße, 66 - D-46047 Oberhausen.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009071555/11.

(090084893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Ostergaard's Bike Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 179, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.705.

Der alleinige Geschäftsführer Herr Jan Erik Ostergaard beschließt den Sitz der Gesellschaft L-7513 Mersch, 41, route d'Arlon nach L-7540 Rollingen/Mersch, 179, route de Luxembourg zu verlegen.

Ostergaard Jan Erik

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009071579/11.

(090084366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Patron Lepo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 123.341.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071526/11.

(090084161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Retsalf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.345.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071525/10.

(090084121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Liconi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.115.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071524/10.

(090084122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Eurosoft Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.642.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071523/10.

(090084123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

DBCP Lux Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 88.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DBCP LUX NEWCO, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009071529/13.

(090084158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Vallis International Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071812/10.

(090084120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Scania Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, Zone d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 53.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071853/10.

(090084536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Le Premier VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 113.594.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071765/11.

(090084374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Alianza Iberian Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 128.372.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2009071859/206/13.

(090084885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

RepcO 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.943.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071946/10.

(090084625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Repc 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.951.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071948/10.

(090084618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Repc 15 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.944.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071945/10.

(090084628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Repc 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.952.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071949/10.

(090084616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Becker & fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien.
R.C.S. Luxembourg B 97.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Becker & fils S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009072682/12.

(090085496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Store Merl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 246, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 67.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STORE MERL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009072684/12.

(090085521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

RepcO 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.979.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071944/10.

(090084631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

RepcO 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 110.728.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071950/10.

(090084614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

RepcO 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 110.748.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071953/10.

(090084608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Kaizen Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 141.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009072627/13.

(090085588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

United Platform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 128.030.

Les comptes annuels au: Annual accounts as at December 31, 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071921/11.

(090084362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

ZEPHYR Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZEPHYR Investments S.A.
Signature

Référence de publication: 2009072733/11.

(090085545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

MSCGL Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.975.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072709/10.

(090085482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

MSCGL Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.974.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072708/10.

(090085481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Visio Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.
R.C.S. Luxembourg B 132.888.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072710/10.

(090085197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 139.409.

Les comptes annuels pour la période du 13 juin 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009072732/13.

(090085542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

ZEPHYR Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZEPHYR Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2009072734/11.

(090085548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Air Consult and Software, Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 1, rue Theis.
R.C.S. Luxembourg B 76.687.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072711/10.

(090085203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Gizmo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 35.650.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009070381/10.

(090082528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Mainpoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.943.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070676/10.

(090083107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

SMELOAN Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 140.394.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009070413/13.

(090083054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

**Brasilia Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Amele-Work S.à r.l.).**

Siège social: L-5440 Remerschen, 77, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 48.707.

Le bilan au 31 décembre 1994 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remerschen, le 31 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009045114/2065/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09017. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Toyo Engineering Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 10.490.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2009.

Schroeder Christiane.

Référence de publication: 2009070691/10.

(090082592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Phoenix II Mixed N, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 110.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2009070829/11.

(090083925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Redbox Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 96.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070879/10.

(090083854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Moventas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.343.

In the year two thousand nine, on the thirty first of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MOVENTAS INTERNATIONAL SA R.L.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on January 18, 2007, RCS Luxembourg number B 124.343, and which has been amended for the last time on March 14, 2007.

The meeting is opened at 3 o'clock pm, with Catherine Desso, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 4,659 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Creation of different classes of shares being classes A, B, C, D and E of preferred shares and conversion of the existing shares into class A preferred shares.

2. Increase of the corporate capital by an amount of 28,517,900.- EUR (twenty-eight million five hundred seventeen thousand nine hundred euros) so as to raise it from its present amount of 116,475.- EUR (one hundred sixteen thousand four hundred seventy-five euros) to 28,634,375.- EUR (twenty-eight million six hundred thirty-four thousand three hundred seventy-five euros) by the issue of 1,140,716 (one million one hundred forty thousand seven hundred sixteen) new shares having a par value of 25.- EUR (twenty five euros) each, by contribution in kind. - Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of article 8 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to create different classes of preferred shares being classes A, B, C, D and E of shares and to convert the existing 4,659 (four thousand six hundred fifty nine) shares currently held by:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2004 GP LP, acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2004 Limited Partnerships I-IV, whose registered office is situated at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands (here-after "IK 2004");

As follows:

Shareholders	Number of shares
Industri Kapital 2004 Limited Partnership I,	1,158
Industri Kapital 2004 Limited Partnership II,	1,398
Industri Kapital 2004 Limited Partnership III,	1,278
Industri Kapital 2004 Limited Partnership IV,	825
	4,659 shares

into 4,659 (four thousand six hundred fifty-nine) Class A preferred shares.

Second resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount 28,517,900.- EUR (twenty-eight million five hundred seventeen thousand nine hundred euros) so as to raise it from its present amount of 116,475.- EUR (one hundred sixteen thousand four hundred seventy-five euros) to 28,634,375.- EUR (twenty-eight million six hundred thirty-four thousand three hundred seventy-five euros) by the issue of 1,140,716 (one million one hundred forty thousand seven hundred sixteen) new shares having a par value of 25.-EUR (twenty-five euros) each, by contribution in kind of a receivable from IK 2004 towards the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned, IK 2004, here represented by Catherine Dessoy by virtue of the aforementioned proxy being here annexed;

who declared to subscribe the 1,140,716 (one million one hundred forty thousand seven hundred sixteen) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each as follows:

Shareholders	Class A Preferred Shares	Class B Preferred Shares	Class C Preferred Shares	Class D Preferred Shares	Class E Preferred Shares	Total Preferred Shares	Total Price (25€/Share)
Industri Kapital 2004 Limited Partnership I	55 775	56 933	56 933	56 933	56 933	283 507	7 087 675
Industri Kapital 2004 Limited Partnership II	67 332	68 730	68 730	68 730	68 730	342 252	8 556 300
Industri Kapital 2004 Limited Partnership III	61 550	62 828	62 828	62 828	62 828	312 862	7 821 550

Partnership III							
Industri Kapital 2004 Limited							
Partnership IV	39 759	40 584	40 584	40 584	40 584	202 095	5 052 375
Total	224 416	229 075	229 075	229 075	229 075	1 140 716	28 517 900

and to fully pay them up by contribution in kind of 1,140,716 (one million one hundred forty thousand seven hundred sixteen) shares with a par value of 25.-EUR (twenty five euros), consisting in a receivable that IK 2004 holds against the Company, as hereafter described:

Description of the contribution:

- A short term receivable held by IK 2004 against the Company, this receivable being evaluated at 28,517,900.- EUR (twenty-eight million five hundred seventeen thousand nine hundred euros), (here after the "Receivable").

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such contribution has been given to the undersigned notary by a copy of a balance sheet as at March 31, 2009 of the Company showing that the value of the Receivable contributed to the Company is worth 28,517,900.- EUR (twenty-eight million five hundred seventeen thousand nine hundred euros).

The value of the Receivable has been certified to the undersigned notary by two declarations dated March 31, 2009 issued by the management of IK 2004 and the Company in respect of the Receivable which both stating in essence that:

- IK 2004 holds the Receivable against the Company;

- based on generally accepted accountancy principles, the value of the Receivable contributed to the Company per the attached balance sheet is at 28,517,900.- EUR (twenty-eight million five hundred seventeen thousand nine hundred euros) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and

- the Receivable is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible) and transferable.

The contribution in kind of the Receivable to the Company, for an amount of EUR 28,517,900.-EUR (twenty-eight million five hundred seventeen thousand nine hundred euros) is to be allocated to the share capital account of the Company, and

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution:

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend article 8 of the articles of association in order to give it the following content:

" Art. 8.

8.1. The Company's corporate capital is fixed at 28,634,375.- EUR (twenty-eight million six hundred thirty-four thousand three hundred seventy-five euros) represented by 229,075 (two hundred twenty nine thousand seventy-five) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), 229,075 (two hundred twenty-nine thousand seventy-five) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), 229,075 (two hundred twenty-nine thousand seventy-five) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), 229,075 (two hundred twenty-nine thousand seventy-five) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), 229,075 (two hundred twenty-nine thousand seventy-five) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), representing a total of 1,145,375 (one million one hundred forty-five thousand three hundred seventy-five) shares of a nominal value of 25.-EUR (twenty-five euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

8.2. Repurchase

8.2.1 - The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares provided that such cancellation relates to the whole of one or more classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

8.2.2 - In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled Class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

8.2.3 - Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant period to which the class relates pursuant to the present article:

- The period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2010 Interim Accounts (the «Class A Period»);
- The period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for the Class B 2011 Interim Accounts (the «Class B Period»);
- The period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2012 Interim Accounts (the «Class C Period»);
- The period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2013 Interim Accounts (the «Class D Period»);
- The period for Class E Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class E 2014 Interim Accounts (the «Class E Period»);

8.2.4 - In the event a Class of Preferred Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start on the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class E Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 8.2.3 shall come in the order of Class A to Class E (to the extent not previously repurchased and cancelled).

8.2.5 - In the case of redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Value per Share provided that where the Cancellation Value per Share so determined exceeds the Available Cash per Share, the Cancellation Value per Share shall be equal to the Available Cash per Share.

Any amendments to the present article 8.2 shall be subject to the unanimous decision of the general shareholders' meeting (if any) to be held with a 100% quorum of all shares in issue.

8.3 - Share premium

Any available share premium shall be distributable.

8.4 - Modification of share capital

The corporate capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 16 of these articles of association and within the limits provided for by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

8.5 - Transfer, Acquisition and Subscription to Shares

Any transferee of, new subscriber to, acquired or otherwise a shareholder of the Company's shares must at all times acquire, subscribe to or otherwise hold shares in all of the Company's classes of shares without exception. Therefore, no transferee, new subscriber, acquired or otherwise shareholder may at any time hold shares in one or more of the Company's classes of shares without holding the same proportion of shares in all other existing classes of the Company's shares.

Subject to the provisions set forth in article 189 of the law of 10 August 1915 and the terms of any shareholders' agreement that may be in force among the Company's shareholders from time to time, shares may be freely transferred to the extent that each transferring shareholder must, following any such transfer, hold the same proportion of shares in each of the classes of shares held. For the avoidance of doubt, a sale of shares by a shareholder of one class of shares triggers a sale of shares, in the same proportion, of any other class of shares held.

8.6 - Voting rights - Distributions

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding. Save as provided in the present article 8, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

8.7 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8.8 - Definitions

Available Cash: Means all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding 6 months), any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board will be paid to the Company in the short term LESS any indebtedness or other debt of the Company payable in less than 6 months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

Available Cash per Share: Means in respect of a Class of Shares, the Available Cash divided by the number of Preferred Shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Cancellation Value per Share: means the nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Class A Interim 2010 Accounts: Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares.

Class B Interim 2011 Accounts: Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.

Class C Interim 2012 Accounts: Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares.

Class D Interim 2013 Accounts: Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares.

Class E Interim 2014 Accounts: Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class E Preferred Shares.

Class Period: Means Class A Period, Class B Period, Class C Period, Class D Period, Class E Period.

Available Amount means (without double counting) total amount of net profits of the Company (including carried forward profits if any), but (i) less the results of any losses (including carried forward losses if any) expressed as a positive, minus any freely distributable share premium and reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or of the articles of association) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

Interim Accounts: Means the interim accounts of the Company as at the relevant interim Account Date.

Interim Account Date: Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

8.9. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand euros. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.30 o'clock pm.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MOVENTAS INTERNATIONAL S.A R.L." (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu le 18 janvier 2007, RCS Luxembourg B 124.343, non encore publié au Mémorial et ayant été modifié pour la dernière fois le 14 mars 2007.

La séance est ouverte à 15 heures à Luxembourg et présidée par Catherine Desso, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 4.659 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Création de différentes classes de parts sociales privilégiées étant les classes A, B, C, D et E et conversion des parts sociales existantes en parts sociales privilégiées de classe A.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 28.517.900,- EUR (vingt-huit millions cinq cent dix-sept mille neuf cents euros), pour le porter de son montant actuel de 116.475,- EUR (cent seize mille quatre cent soixante-quinze euros) à 28.634.375,- EUR (vingt-huit millions six cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 1.140.716 (un million cent quarante mille sept cent seize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, par apport en nature.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3.- Modification subséquente de l'article 8 des statuts. Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de créer différentes classes de parts sociales rachetables étant les classes A, B, C, D et E de parts sociales privilégiées et de convertir les 4.659 (quatre mille six cent cinquante-neuf) parts sociales actuellement détenues par:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED agissant en sa qualité de "General Partner" de Industri Kapital 2004 GP LP, agissant en sa qualité de "General Partner" de Industri Kapital 2004 Limited Partnerships I-IV, ayant son siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands (ci-après "IK 2004");

Comme suit:

Actionnaires	Nombre de parts sociales
Industri Kapital 2004 Limited Partnership I,	1.158
Industri Kapital 2004 Limited Partnership II,	1.398
Industri Kapital 2004 Limited Partnership III,	1.278
Industri Kapital 2004 Limited Partnership IV,	825
	4.659 shares

En 4.659 (quatre mille six cent cinquante neuf) parts sociales privilégiées de classe A.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 28.517.900,- EUR (vingt-huit millions cinq cent dix-sept mille neuf cents euros), pour le porter de son montant actuel de 116.475,- EUR (cent seize mille quatre cent soixante-quinze euros) à 28.634.375,-EUR (vingt-huit millions six cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 1.140.716 (un million cent quarante mille sept cent seize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, par apport en nature d'une créance détenue par IK 2004 sur la Société.

Souscription - Libération

Est intervenue IK 2004, représentée par Catherine Dessoy en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée et ci-annexée;

A déclaré souscrire les 1.140.716 (un million cent quarante mille cent soixante-seize) d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, comme suit:

	Parts socia- les privilé- giées de Classe A	Parts socia- les privilé- giées de Classe B	Parts socia- les privilé- giées de Classe C	Parts socia- les privilé- giées de Classe D	Parts socia- les privilé- giées de Classe E	TOTAL Parts socia- les privilé- giées	Total Prix (25€ / part sociale)
Industri Kapital 2004 Limited Partnership I	55 775	56 933	56 933	56 933	56 933	283 507	7 087 675
Industri Kapital 2004 Limited Partnership II	67 332	68 730	68 730	68 730	68 730	342 252	8 556 300
Industri Kapital 2004 Limited Partnership III	61 550	62 828	62 828	62 828	62 828	312 862	7 821 550
Industri Kapital 2004 Limited Partnership IV	39 759	40 584	40 584	40 584	40 584	202 095	5 052 375
Total	224 416	229 075	229 075	229 075	229 075	1 140 716	28 517 900

Et de les libérer intégralement par apport en nature de 1.140.716 (un million cent quarante mille cent soixante-seize) d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, consistant en une créance détenue par IK 2004 sur la Société, et ci-après décrite:

Description de l'apport

Une créance à court terme détenue par IK 2004 sur la Société, cette créance étant évaluée à 28.517.900,- EUR (vingt-huit millions cinq cent dix-sept mille neuf cents euros), (ci-après la «Créance»).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des comptes annuels de la Société au 31 mars 2009 qui indique que la valeur de la Créance apportée est d'au moins 28.517.900,- EUR (vingt-huit millions cinq cent dix-sept mille neuf cents euros).

La valeur de la Créance a été certifiée au notaire instrumentant par deux déclarations datées du 31 mars 2009 émises par IK 2004 et par la Société en ce qui concerne la Créance et dont il ressort essentiellement que:

- IK 2004 détient la Créance envers la Société;
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance apportée à la Société d'après le bilan annexé est d'au moins 28.517.900,- EUR (vingt-huit millions cinq cent dix-sept mille neuf cents euros) et depuis la date du bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société; et
- la Créance est certaine, liquide et exigible et cessible.

L'apport en nature de la Créance à la Société, d'un montant de 28.517.900,- EUR (vingt-huit millions cinq cent dix-sept mille neuf cents euros) sera affecté au compte capital social de la Société, et

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8.

8.1.- Le capital social de la Société est fixé à 28.634.375,- EUR (vingt-huit millions six cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 229.075 (deux cent vingt-neuf mille soixante-quinze) parts sociales privilégiées de classe A (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe A»), 229.075 (deux cent vingt-neuf mille soixante-quinze) parts sociales privilégiées de classe B (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe B»), 229.075 (deux cent vingt-neuf mille soixante-quinze) parts sociales privilégiées de classe C (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe C»), 229.075 (deux cent vingt-neuf mille soixante-quinze) parts sociales privilégiées de classe D (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe D») 229.075 (deux cent vingt-neuf mille soixante-quinze) parts sociales privilégiées de classe E (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe E»), les «Parts Sociales Privilégiées»), représentant un total de 229.075 (deux cent vingt-neuf mille soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans ce contexte, les Articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront, chaque décision de l'Associé Unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devant être établis par écrit.

8.2 - Rachat

8.2.1 - Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales, à condition qu'une telle annulation ait trait à l'intégralité d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales Privilégiées par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette(ces) Classe(s).

8.2.2 - Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales Privilégiées, les détenteurs de parts sociales faisant partie des Classes de parts sociales rachetées et annulées percevront de la part de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chacune des parts sociales des Classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

8.2.3 - Chaque Classe de Parts Sociales Privilégiées donne droit à ses détenteurs, au prorata des parts sociales qu'ils détiennent dans cette classe, dans le cas d'un rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe est soumise conformément au présent article.

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées A correspond à la période qui commence le jour de la constitution et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2010 de Classe A (la «Période de Classe A»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées B correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe A et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2011 de la Classe B (la «Période de Classe B»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées C correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe B et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2012 de la Classe C (la «Période de Classe C»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées D correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe C et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2013 de la Classe D (la «Période de Classe D»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées E correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe D et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2014 de la Classe E (la «Période de Classe E»);

8.2.4 - Dans le cas où une Classe de Parts Sociales Privilégiées n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Classe concernée, les détenteurs de cette classe pourront prétendre, dans le cas du rachat et de l'annulation de celle-ci, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commencera le jour suivant la dernière Période de la Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période qui précède immédiatement celle d'une autre classe) et se terminera à la Date des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation de cette Classe de Parts Sociales Privilégiées, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de la Classe E, et les Classes de Parts Sociales Privilégiées qui n'auront pas été rachetées ni annulées au cours de leur Période, selon l'article 8.2.3., se succéderont dans l'ordre de la Classe A à la Classe E (dans la mesure où elles n'auraient pas été rachetées et annulées entretemps).

8.2.5 - Dans le cas du rachat d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Privilégiées percevront le Montant d'Annulation par Part Sociale sous réserve toutefois que lorsque le Montant d'Annulation par Part Sociale excède le Cash Disponible par Part Sociale, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera égal au Cash Disponible par Part Sociale. Toute modification au présent article 8.2 devra faire l'objet d'une décision unanime de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% des parts sociales émises.

8.3 - Prime d'émission

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

8.4 - Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 16 des présents statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

8.5 - Vente, Acquisition, et souscription des parts sociales

Tout cessionnaire, nouveau souscripteur, acquéreur ou actionnaire doit, à tout moment, acquérir, souscrire ou d'une quelconque manière détenir des parts sociales dans toutes les classes de parts sociales sans exception. Par conséquent, aucun cessionnaire, nouveau souscripteur, acquéreur ou actionnaire de parts sociales ne peut détenir des parts sociales dans une ou plusieurs classes de parts sociales sans détenir la même proportion de parts sociales dans toutes les classes de parts sociales existantes.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou des stipulations d'une convention qui pourrait être en vigueur entre les actionnaires de la Société, les parts sociales sont librement transmissibles sous la condition que chaque cédant doit, à la suite d'une telle cession, détenir la même proportion de parts sociales dans chaque classe de parts sociales détenue. Il est précisé qu'une vente de parts sociales, par un actionnaire d'une certaine classe de parts sociales, déclenchera la vente de parts sociales, dans la même proportion, dans toutes les autres classes de parts sociales détenues.

8.6.- Droits de vote - Distributions

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque détenteur de parts sociales a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient. Sauf ce qui est prévu au présent article 8, chaque part sociale aura un rang pari passu équivalent à toute autre part sociale et confèrera à son détenteur des droits égaux quant à toute distribution de dividendes.

8.7 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers de la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8.8 - Définitions

Cash Disponible: Signifie les liquidités détenues par la Société (à l'exception des liquidités inscrites sur des comptes à terme ayant une échéance supérieure à 6 mois), tous instruments immédiatement négociables sur des marchés monétaires, toutes obligations ou tous titres de créance qui, selon l'opinion du conseil de gérance, seront payés à la Société à court terme, MOINS tout passif ou autres dettes de la Société payables dans les 6 mois sur la base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de la Classe concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas).

Cash Disponible par Part Sociale: Signifie, à propos d'une Classe de Parts Sociales, le Cash Disponible divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées émises dans la Classe devant être rachetée et annulée.

Comptes Intérimaires 2010 de Classe A Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe A.

Comptes Intérimaires 2011 de Classe B Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe B.

Comptes Intérimaires 2012 de Classe C Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe C.

Comptes Intérimaires 2013 de Classe D Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe D.

Comptes Intérimaires 2014 de Classe E Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe E.

Période de la Classe Signifie Période de la Classe A, Période de la Classe B, Période de la Classe C, Période de la Classe D et Période de la Classe E.

Montant d'Annulation par Part Sociale: Signifie la valeur nominale par Part Sociale Privilégiée devant être annulée plus le Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Privilégiées émises dans la Classe devant être rachetée et annulée.

Montant Disponible signifie (sans cumul) le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés le cas échéant), mais (i) moins les résultats de toutes pertes (pertes reportées y compris le cas échéant) exprimées de manière positive, moins toute prime d'émission et toute réserve librement distribuables et (ii) moins toutes les sommes placées en réserve conformément aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de la Classe concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas).

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date ne précédant pas huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées concernée, étant entendu que cette date ne peut être une date postérieure au dernier jour du troisième mois de la première année suivant la date de début de la période concernée.

8.9.- Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 avril 2009, Relation: LAC/2009/13250. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009071421/211/450.

(090084345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

VLC S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 102.557.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072714/10.

(090085204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.646.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of April, at 5.35 PM.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registrar of Commerce and Companies under number B 126 645, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, here represented by M^e Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed 'ne varietur' by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the prenamed entity represents the entire share capital of Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 126 646, incorporated by a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing then in Luxembourg, on April 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 11, 2007, under number 1119 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by public deed of M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg on December 22, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 22, 2009 number 143.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to delete paragraph 3 of Article 10 of the articles of association of the Company;
2. Decision to delete paragraph 6 of Article 10 of the articles of association of the Company;
3. Decision to delete the last sentence of paragraph 9 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings;
4. Decision to restate the whole Article 10 of the Company's articles of association so as to reflect the above-mentioned items;
5. Decision to amend Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managing director;
6. Decision to amend paragraph 4 of Article 15 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to Luxembourg as regards the location of the general meeting of partners;
7. Decision to approve the resignation from their office, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mrs B. Elizabeth FISCHER, Mr Todd Russell LEE and Mr Carl Magnus LARSEN in their respective capacities as members of the board of managers of the Company;
8. Decision to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mrs B. Elizabeth FISCHER, Mr Todd Russell LEE and Mr Carl Magnus LARSEN, prenamed, with respect to the exercise of their mandate until today;
9. Decision to appoint with immediate effect Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI and Scott Iain MERRY as managers of the Company for an unlimited duration.

Then the appearing parties requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to delete paragraph 3 of Article 10 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The sole partner resolves to delete paragraph 6 of Article 10 of the articles of association of the Company.

Third resolution

The sole partner resolves to delete the last sentence of paragraph 9 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole partner resolves to amend Article 10 of the articles of incorporation of the Company so now to read as follows:

" **Art. 10.** The company is managed by a board of managers which will be composed of at least three (3) members, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him/her at the meeting and to vote in his/her name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers."

Fifth resolution

The sole partner resolves to amend the first sentence of Article 12 of the articles of association of the company to cancel any reference to the residency of the managing director. Article 12 will hence read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers may delegate its power to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

Sixth resolution

The sole partner resolves to amend paragraph 4 of Article 15 of the articles of association of the Company in order to delete the reference to Luxembourg with respect to the location of the general meeting of the shareholders. Article 15 will now read as follows:

" **Art. 15.** The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Attendance by virtue of proxy is possible."

Seventh resolution

The sole partner resolves to approve the resignation from their office as managers of the Company, with immediate effect, TMF Corporate Services S.A., Mrs B. Elizabeth FISCHER, Mr Todd Russell LEE and Mr Carl Magnus LARSEN as members of the board of managers.

59205

Eight resolution

The sole partner resolves to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mrs B. Elizabeth FISCHER, Mr Todd Russell LEE and Mr Carl Magnus LARSEN with respect to the exercise of their mandate until today.

Ninth resolution

The sole partner resolves to appoint with immediate effect, the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banker, born on 1 July 1972 in London, United Kingdom, with address at 46, Cholmeley Crescent, London N6 5HA United Kingdom;
- Ambra GAMBINI, banker, born on 5 March 1975 in Treviso, Italy, with address at, 8 Elm Court, Royal Oak Yard, London SE1 3TP United Kingdom;
- Scott Iain MERRY, tax adviser, born on 15 January 1967 in Dundee, United Kingdom, with address at Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2BG. United Kingdom.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,700,- (one thousand seven hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze avril à 17 heures 35.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., une société formée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 126 645 et ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Me Laetitia Borucki, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'entité susnommée représente la totalité du capital social de Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 126 646 constituée suivant acte de Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1119 du 11 juin 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte de Me Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg, le 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 janvier 2009 numéro 143.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda

1. Décision de supprimer le paragraphe 3 de l'Article 10 des statuts de la Société;
2. Décision de supprimer le paragraphe 6 de l'Article 10 des statuts de la Société;
3. Décision de supprimer la dernière phrase du paragraphe 9 de l'Article 10 des statuts de la Société précisant le lieu d'initiative des conférences téléphoniques;
4. Décision de modifier la totalité de l'Article 10 des statuts de la Société dans son ensemble pour refléter les résolutions qui précèdent;
5. Décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence du délégué à la gestion journalière;

6. Décision de modifier le paragraphe 4 de l'article 15 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg concernant le lieu de tenue des assemblées générales des associés;

7. Décision d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN, Madame B. Elizabeth FISCHER et Monsieur Todd Russel LEE;

8. Décision d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN, Madame B. Elizabeth FISCHER et Monsieur Todd Russel LEE quant à l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société jusqu'à ce jour;

9. Décision de nommer, avec effet immédiat Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI et Scott Iain MERRY comme gérants de la Société pour une période illimitée.

Ceci ayant été exposé, la partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer le paragraphe 3 de l'Article 10 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer le paragraphe 6 de l'Article 10 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la dernière phrase du paragraphe 9 de l'Article 10 des statuts de la Société faisant référence au lieu d'initiation des conférences téléphoniques.

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'Article 10 des statuts actuels de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, telex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 12 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la résidence du délégué à la gestion journalière. L'Article 12 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants. Il(s) sera (ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la société, qui ont le droit d'engager la société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandat."

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe 4 de l'Article 15 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg en ce qui concerne le lieu de tenue des assemblées générales des associés. L'Article 15 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

La représentation au moyen de procuration est admise."

Septième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN, Madame B. Elizabeth FISCHER et Monsieur Todd Russel LEE.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Monsieur Carl Magnus LARSEN, Madame B. Elizabeth FISCHER et Monsieur Todd Russel LEE, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants de la Société pour une période illimitée:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banquier, née le 1^{er} juillet 1972 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse au 46, Cholmeley Crescent, Londres N6 5HA Royaume-Uni;
- Ambra GAMBINI, banquier, née le 5 mars 1975 à Trévise, Italie, ayant son adresse au 8 Elm Court, Royal Oak Yard, Londres SE1 3TP Royaume-Uni;
- Scott Iain MERRY, conseiller fiscal, né le 15 janvier 1967 à Dundee, Royaume-Uni, ayant son adresse à Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2B, Royaume-Uni.

Coûts

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.700,- (mille sept cents Euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2009 LAC/2009/14650. Reçu 75,-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009071452/202/252.

(090084490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.685.

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. quatre-cent-soixante-seizième (476.) S.e.c.s.

eingetragen im HR unter B 145.685

am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die TEMTEX Management S. A.

eingetragen im Handelsregister unter B 129.851 aufzunehmen.

1. Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.à.r.l. - eingetragen unter B 128.812 - bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S. e. c. s. aus.

2. Die TEMTEX Management S. A. übernimmt von dem alleinigen Kommanditisten Anteile im Nennwert von 100,- € (einhundert Euro).

3. Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert: TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schengen, am 04.06.2009.

INNCONA Management S.à.r.l. / TEMTEX Management S. A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009070556/24.

(090082952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 59.528.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of Transcom Worldwide S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.528 ("Transcom").

Transcom was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on 11 June 1997, published, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 494 of 11 September 1997 (page 23687). The articles of association of the Transcom (the "Articles") were amended at last time by a deed of the undersigned notary, on 8 December 2008, published on 10 January 2009, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 57 (page 2733).

The meeting is opened at 3.30 p.m. under the chairmanship of Me Christian Kremer, avocat à la Cour, with professional address at 2-4, Place de Paris, L-1011 Luxembourg (the "Chairman"). The Chairman appoints as secretary, M^e Yoanna Stefanova, attorney at law (avocat à la Cour), with professional address at 2-4, Place de Paris, L-1011 Luxembourg (the "Secretary"), and as scrutineer, Mrs Katarzyna Kuszewska, Head of legal Counsel of Transcom with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg (the "Scrutineer"). The Chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders were duly convened to this meeting by convening notices published a first time in the Mémorial number 966 dated 8 May 2009 as well as in the Luxembourg newspapers "Tageblatt" on the same date, and a second time in the Memorial number 1022 dated 18 May 2009 as well as in the Luxembourg newspapers "Tageblatt" on the same date.

II. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. As appears from the attendance list, 64,33 % of the thirty-six millions six hundred twenty-six thousand three hundred fourteen (36,626,314) Class A shares and 50,60 % of the thirty-six millions six hundred twenty-three thousand four hundred thirteen (36,623,413) Class B shares representing the entire shares of Transcom, are present or represented so this extraordinary general meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been informed beforehand.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to fix the nominal value of the shares in Transcom to forty-three cents (EUR 0.43) per each Class A and Class B share and for that purpose, reduce the value of the share capital of Transcom by an amount of two hundred fifty-one thousand eight hundred ninety-six Euro and two cents (EUR 251,896.02), without cancellation of any share and without any reimbursement to the shareholders of Transcom, so that the share capital of Transcom will amount to thirty one million four hundred ninety-seven thousand three hundred eighty-two Euro sixty-one cents (EUR 31,497,382.61),

divided into thirty six millions six hundred twenty-six thousand three hundred fourteen (36,626,314) Class A voting shares, each with a nominal value of forty-three cents (EUR 0.43) and thirty six millions six hundred twenty-three thousand four hundred thirteen (36,623,413) Class B non-voting shares, each with nominal value of forty-three cents (EUR 0.43).

2. Decision to allocate the amount of two hundred fifty-one thousand eight hundred ninety-six Euro and two cents (EUR 251,896.02), resulting from the above share capital value decrease, to the foreign exchange reserve of Transcom.

As a consequence of the above-mentioned decisions, the first and the second paragraphs of article 5 of the Articles shall read as follows:

"The Company has an issued capital of thirty one million four hundred ninety-seven thousand three hundred eighty-two Euro sixty-one cents (EUR 31,497,382.61), divided into thirty six millions six hundred twenty-six thousand three hundred fourteen (36,626,314) Class A voting shares, each with a nominal value of forty-three cents (EUR 0.43) and thirty six millions six hundred twenty-three thousand four hundred thirteen (36,623,413) Class B non-voting shares, each with nominal value of forty-three cents (EUR 0.43) all shares being fully paid-in. The authorised share capital is set at six hundred fifty-two million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euro (EUR 652,793,400) divided into eight hundred million (800,000,000) Class A voting shares and seven hundred and fifty million (750,000,000) Class B non-voting shares, each with a nominal value of forty-three cents (EUR 0.43)."

3. Decision to amend and restate the first paragraph of article 17 of the Articles.

As a consequence of the above mentioned decision, the first paragraph of article 17 of the Articles shall read as follows:

"The annual general meeting will be held in the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Wednesday of May of each year, at 10 a. m."

4. Decision to add a new paragraph at the end of the Articles.

As a consequence of the above mentioned decision, the latest paragraph of the Articles shall read as follows:

"In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail."

5. Decision to amend and restate the third paragraph of article 21 of the French version of the Articles in order to comply it with article 21 of the English version of the Articles.

As a consequence of the above mentioned decision, the third paragraph of article 21 of the French version of the Articles shall read as follows: "Les actionnaires de Classe B auront droit à la plus grande des valeurs entre (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0.5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des dividendes versés endéans une année."

6. Decision to renew the authorised share capital in the Articles for a period ending on 26 May 2014 with authorisation to the board of directors to cancel or limit the preferential subscription rights of the shareholders.

As a consequence, the second and the subsequent paragraphs of article 5 of the Articles shall read as follows:

"The authorised share capital is set at three million ten thousand Euro (EUR 3,010,000) (which is in addition of the issued share capital) divided into an aggregate maximum amount of seven million (7,000,000) Class A voting shares and Class B non-voting shares, each with a nominal value of EUR 0.43 (forty-three cents).

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid for a period expiring 5 (five) years after 26 May 2009 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will have not been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of Article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

"Presentation of the special report of the board of directors of Transcom issued in accordance with Article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") to waive and, to the extent appropriate, cancel or limit the preferential subscription rights of the shareholders in relation to the above-mentioned authorised share capital of Transcom.

7. Miscellaneous.

After examining the agenda, the following resolutions are taken:

First resolution

The extraordinary general meeting of the Shareholders resolves to fix the nominal value of the shares in Transcom to forty-three cents (EUR 0.43) per each Class A and Class B share and for that purpose, reduce the value of the share

capital of Transcom by an amount of two hundred fifty-one thousand eight hundred ninety-six Euro and two cents (EUR 251,896.02), without cancellation of any share and without any reimbursement to the shareholders of Transcom, so that the share capital of Transcom now amounts to thirty one million four hundred ninety-seven thousand three hundred eighty-two Euro sixty-one cents (EUR 31,497,382.61), divided into thirty six millions six hundred twenty-six thousand three hundred fourteen (36,626,314) Class A voting shares, each with a nominal value of forty-three cents (EUR 0.43) and thirty six millions six hundred twenty-three thousand four hundred thirteen (36,623,413) Class B non-voting shares, each with nominal value of forty-three cents (EUR 0.43).

The extraordinary general meeting of the Shareholders acknowledges and approves that the decision to reduce the Company's share capital is taken for the purposes of fixing the nominal value of the shares in Transcom to forty-three cents (EUR 0.43) per each Class A and Class B share.

Reference is made to article 69 of the Law in relation to the protection of the creditors of the Company.

The above resolution is taken by:

- 39,707,078 Class A + B shares votes in favour of that decision,
- 0 Class A shares vote against that decision, and
- 2,389,650 Class A shares abstain from voting.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the Shareholders resolves to allocate the amount of two hundred fifty-one thousand eight hundred ninety-six Euro and two cents (EUR 251,896.02), resulting from the above share capital value decrease, to the foreign exchange reserve of Transcom.

As a consequence of the above-mentioned decisions, the first and the second paragraphs of article 5 of the Articles shall read as follows:

"The Company has an issued capital of thirty one million four hundred ninety-seven thousand three hundred eighty-two Euro sixty-one cents (EUR 31,497,382.61), divided into thirty six millions six hundred twenty-six thousand three hundred fourteen (36,626,314) Class A voting shares, each with a nominal value of forty-three cents (EUR 0.43) and thirty six millions six hundred twenty-three thousand four hundred thirteen (36,623,413) Class B non-voting shares, each with nominal value of forty-three cents (EUR 0.43) all shares being fully paid-in.

The authorised share capital is set at six hundred fifty-two million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euro (EUR 652,793,400) divided into eight hundred million (800,000,000) Class A voting shares and seven hundred and fifty million (750,000,000) Class B non-voting shares, each with a nominal value of forty-three cents (EUR 0.43)."

The above resolution is taken by:

- 22,470,576 Class A shares votes in favour of that decision,
- 0 Class A shares vote against that decision, and
- 1,092,270 Class A shares abstain from voting.

Third resolution

The extraordinary general meeting of the Shareholders resolves to amend and restate the first paragraph of article 17 of the Articles.

As a consequence of the above mentioned decision, the first paragraph of article 17 of the Articles shall read as follows:

"The annual general meeting will be held in the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Wednesday of May of each year, at 10.00 a.m." The above resolution is taken by: 22,470,576 Class A shares vote(s) in favour of that decision, 0 Class A shares vote(s) against that decision, and 1,092,270 Class A shares abstain from voting.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of the Shareholders resolves to add a new paragraph at the end of the Articles.

As a consequence of the above-mentioned decision, the latest paragraph of the Articles shall read as follows:

"In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail"

The above resolution is taken by:

- 22,470,576 Class A shares votes in favour of that decision,
- 0 Class A shares vote against that decision, and
- 1,092,270 Class A shares abstain from voting.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of the Shareholders resolves to amend and restate the third paragraph of article 21 of the French version of the Articles in order to comply it with article 21 of the English version of the Articles.

As a consequence of the above mentioned decision, the third paragraph of article 21 of the French version of the Articles shall read as follows:

"Les actionnaires de Classe B auront droit à la plus grande des valeurs entre (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0.5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des dividendes versés endéans une année."

The above resolution is taken by:

- 22,470,576 Class A shares and 17.236,508 Class B shares votes in favour of that decision,
- 0 Class A shares and 0 Class B shares vote against that decision, and
- 1,092,270 Class A shares and 1,297,380 Class B shares abstain from voting.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of the Shareholders resolves to renew the authorised share capital in the Articles for a period ending on 26 May 2014 with authorisation to the board of directors to cancel or limit the preferential subscription rights of the shareholders.

As a consequence, the second and the subsequent paragraphs of article 5 of the Articles shall read as follows:

"The authorised share capital is set at three million ten thousand Euro (EUR 3,010,000) (which is in addition of the issued share capital) divided into an aggregate maximum amount of seven million (7,000,000) Class A voting shares and Class B non-voting shares, each with a nominal value of EUR 0.43 (forty-three cents).

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid for a period expiring 5 (five) years after 26 May 2009 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will have not been issued by the board of directors. Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of Article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose."

The Shareholders declare that they have received and accepted the special report of the board of directors of Transcom issued in accordance with Article 32-3 (5) of the Law and agree to waive and, to the extent appropriate, cancel their preferential subscription rights in relation to the above-mentioned authorized share capital of Transcom.

The above resolution is taken by:

- 18,301,669 Class A shares votes in favour of that decision,
- 4,168,907 Class A shares votes against that decision, and
- 1,092,270 Class A shares abstain from voting.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by Transcom as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (les "Actionnaires") de Transcom WorldWide S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.528 ("Transcom").

Transcom a été constituée selon un acte notarié du 11 juin 1997 de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 494 du 11 septembre

1997 (page 23687). Les statuts de Transcom (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte rédigé le 8 décembre 2008 par le notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 57 du 10 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Me Christian Kremer, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à 2-4 place de Paris, L-1011 Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire, M^e Yoanna Stefanova, avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle est à 2-4 place de Paris, L-1011 Luxembourg (le "Secrétaire"), et comme scrutateur, Mme Katarzyna Kuszewska, directeur juridique (Head of legal Counsel), dont l'adresse professionnelle est à 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg (le "Scrutateur").

Le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les Actionnaires ont été dûment convoqués à cette assemblée par convocations publiées dans un premier temps au Mémorial numéro 966 en date du 8 mai 2009 ainsi que dans le journal de Luxembourg "Tageblatt" le même jour, et dans un second temps au Mémorial numéro 1022 en date du 18 mai 2009 ainsi que dans le journal de Luxembourg "Tageblatt" le même jour.

II. Les Actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par eux sont repris sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste, ainsi que les procurations signées seront annexées à ce document et enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que 64,33 % des trente-six millions six cent vingt-six mille trois cent quatorze (36.626.314) actions de Classe A et 50,60 % des trente-six millions six cent vingt-trois mille quatre cent treize (36.623.413) actions de Classe B représentant l'intégralité du capital social de Transcom sont présentes ou représentées de sorte que cette assemblée peut valablement décider sur les points à l'ordre du jour dont les Actionnaires ont été informés au préalable.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de fixer la valeur nominale des actions dans Transcom à quarante-trois cents (0,43 EUR) pour chaque action de Classe A et de Classe B et à cet effet, réduire la valeur du capital social de Transcom d'un montant de deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-seize Euro et deux cents (251.896,02 EUR), sans annulation d'actions et sans remboursement aux actionnaires de Transcom, de telle sorte que le capital social de Transcom soit d'un montant de trente-un millions quatre cent quatre-vingt-dix sept mille trois cent quatre-vingt-deux Euro et soixante-et-un cents (31.497.382,61 EUR), divisé en trente-six millions six cent vingt-six mille trois cent quatorze (36.626.314) actions de Classe A avec un droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR) et trente-six millions six cent vingt-trois mille quatre cent treize (36.623.413) actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR).

2. Décision d'allouer le montant de deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-seize Euro et deux cents (251.896,02 EUR), résultant de la réduction de la valeur du capital social mentionnée ci-dessus, à la réserve de change de Transcom.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le premier et le second paragraphe de l'article 5 des Statuts auront la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est de trente et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt deux Euro et soixante et un cents (31.497.382,61 EUR) divisé en trente-six millions six cent vingt-six mille trois cent quatorze (36.626.314) actions de Classe A avec un droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR) et de trente-six millions six cent vingt-trois mille quatre cent treize (36.623.413) actions de classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR), toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent Euro (652.793.400,- EUR), divisé en huit cent millions (800.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et sept cent cinquante millions (750.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR)."

3. Décision de modifier et réécrire le premier paragraphe de l'article 17 des Statuts.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le premier paragraphe de l'article 17 des Statuts aura la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures."

4. Décision d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin des Statuts.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le dernier paragraphe des Statuts aura la teneur suivante:

"En cas de discordances entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra."

5. Décision de modifier et réécrire le troisième paragraphe de l'article 21 de la version française des Statuts afin de le rendre conforme à l'article 21 de la version anglaise des Statuts.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le troisième paragraphe de l'article 21 des Statuts aura la teneur suivante:

"Les actionnaires de Classe B auront droit à la plus grande des valeurs entre (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0.5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des dividendes versés endéans une année."

6. Décision de renouveler le capital autorisé dans les Statuts pour une période expirant le 26 mai 2014 avec autorisation du conseil d'administration de supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires.

En conséquence, le deuxième paragraphe et les paragraphes suivants de l'article 5 des Statuts auront la teneur suivante:

"Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions dix mille Euro (EUR 3.010.000,-) (en plus du capital social émis) divisé en un nombre total maximum de sept millions (7.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (EUR 0,43).

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créance ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans à compter du 26 mai 2009 et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Présentation du rapport spécial du conseil d'administration de Transcom émis en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"), de renoncer et le cas échéant d'annuler ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires en relation avec le capital autorisé de Transcom mentionné précédemment.

7. Divers.

Après examen de l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décide de fixer la valeur nominale des actions dans Transcom à quarante-trois cents (0,43 EUR) pour chaque action de Classe A et de Classe B et à cet effet, réduire la valeur du capital social de Transcom d'un montant de deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-seize Euro et deux cents (251.896,02 EUR), sans annulation d'actions et sans remboursement aux actionnaires de Transcom, de telle sorte que le capital social de Transcom est maintenant d'un montant de trente-un millions quatre cent quatre-vingt-dix sept mille trois cent quatre-vingt-deux Euro et soixante-un cents (31.497.382,61 EUR), divisé en trente-six millions six cent vingt-six mille trois cent quatorze (36.626.314) actions de Classe A avec un droit de vote et trente-six millions six cent vingt-trois mille quatre cent treize (36.623.413) actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR).

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires prend acte et approuve le fait que la décision de réduire le capital social de la Société soit prise dans le but de fixer la valeur nominale des actions dans Transcom à quarante-trois cents (0,43 EUR) pour chaque action de Classe A et de Classe B.

Il est fait référence à l'article 69 de la Loi en relation avec la protection légale en faveur des créanciers de la Société.

La résolution ci-dessus est adoptée par:

- 39.707.078 actions de Catégorie A + B votes en faveur de cette décision,
- 0 action de Catégorie A vote contre cette décision, et
- 2.389.650 actions de Catégorie A se sont abstenus de voter.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décide d'allouer le montant de deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-seize Euro et deux cents (251.896,02 EUR), résultant de la réduction de la valeur du capital social mentionnée ci-dessus, à la réserve de change de Transcom.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le premier et le second paragraphe de l'article 5 des Statuts auront la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est de trente et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt deux Euro et soixante et un cents (31.497.382,61 EUR) divisé en trente-six millions six cent vingt-six mille trois cent quatorze (36.626.314) actions de Classe A avec un droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR) et de trente-six millions six cent vingt-trois mille quatre cent treize (36.623.413) actions de classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR), toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cents Euro (652.793.400,-EUR), divisé en huit cent millions (800.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et sept cent cinquante millions (750.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (0,43 EUR)."

La résolution ci-dessus est adoptée par:

- 22.470.576 actions de Catégorie A votes en faveur de cette décision,
- 0 action de Catégorie A vote contre cette décision, et
- 1.092.270 actions de Catégorie A se sont abstenus de voter.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décide de modifier et réécrire le premier paragraphe de l'article 17 des Statuts.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le premier paragraphe de l'article 17 des Statuts aura la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures."

La résolution ci-dessus est adoptée par:

- 22.470.576 actions de Catégorie A votes en faveur de cette décision,
- 0 action de Catégorie A vote contre cette décision, et
- 1.092.270 actions de Catégorie A se sont abstenus de voter.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décide d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin des Statuts.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le dernier paragraphe des Statuts aura la teneur suivante:

"En cas de discordances entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra,"

La résolution ci-dessus est adoptée par:

- 22.470.576 actions de Catégorie A votes en faveur de cette décision,
- 0 action de Catégorie A vote contre cette décision, et
- 1.092.270 actions de Catégorie A se sont abstenus de voter.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décide de modifier et réécrire le troisième paragraphe de l'article 21 de la version française des Statuts afin de le rendre conforme à l'article 21 de la version anglaise des Statuts.

En conséquence de la décision mentionnée ci dessus, le troisième paragraphe de l'article 21 des Statuts aura la teneur suivante:

"Les actionnaires de Classe B auront droit à la plus grande des valeurs entre (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0,5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des dividendes versés endéans une année."

La résolution ci-dessus est adoptée par:

- 22.470.576 actions de Catégorie A et 17.236.502 actions de Catégorie B votes en faveur de cette décision,
- 0 action de Catégorie A vote contre cette décision, et
- 1.092.270 actions de Catégorie A et 1.297.380 actions de Catégorie B se sont abstenus de voter.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décide de renouveler le capital autorisé dans les Statuts pour une période expirant le 26 mai 2014 avec autorisation du conseil d'administration de supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires.

En conséquence, le deuxième paragraphe et les paragraphes suivants de l'article 5 des Statuts auront la teneur suivante:

"Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions dix mille Euro (EUR 3.010.000,-) (en plus du capital social émis) divisé en un nombre total maximum de sept millions (7.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et actions de Classe B sans droit de vote, chacune d'une valeur nominale de quarante-trois cents (EUR 0,43).

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créance ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans à compter du 26 mai 2009 et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration de Transcom émis en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"), et déclarent renoncer et le cas échéant annuler ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires en relation avec le capital autorisé de Transcom mentionné précédemment.

La résolution ci-dessus est adoptée par:

- 18.301.669 actions de Catégorie A votes en faveur de cette décision,
- 4.168.907 actions de Catégorie A votes contre cette décision, et
- 1.092.270 actions de Catégorie A se sont abstenus de voter.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à Transcom en raison du présent acte, est évalué à environ 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KREMER, Y. STEFANOVA, K. KUSZEWSKA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20684. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071427/206/408.

(090084897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Gaia Property Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.443.

— STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighth day of May.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Gaia Property Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

hereby represented by Hida Ozveren, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, intialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Gaia Property Investments 1 S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy. However a class A manager can only appoint another class A manager, and a class B manager can only appoint another class B manager.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B managers).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another

and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31st of the month of May, at 10.00 AM. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year,

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company’s corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2009.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
Gaia Property Investments S.à r.l.	12,500	12,500	100%	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at six (6) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as class A managers and class B managers for an undetermined period:

Class A managers:

- Mr Doron Ofer, private employee, born on 4 October 1955, in Israel, professionally residing at 85 Medinat Hayehudim St., Herzliya Pituah, Israel;
- Mr Avi Shloush, private employee, born on 4 January 1971, in Israel, residing at Str. Schitu Magureanu Nr.25, Ap.27, Bucuresti Sectorul 1, Bucharest, Romania; and
- Mr Daniel Weiss, financial officer, born on 23 August 1966, in Israel, professionally residing at 85 Medinat Hayehudim St., Herzliya Pituah, Israel.

Class B managers:

- Mr Russell Perchard, manager, born on 16 January 1978, in Jersey, British Islands, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Costas Constantinides, manager, born on 17 September 1979, in Nicosia, Cyprus, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Wanye Fitzgerald, private employee, born on 11 May 1976 in Waterford, Ireland, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Gaia Property Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Hida Ozveren, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelqu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Gaia Property Investments 1 S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou

plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration. Cependant, un gérant de classe A ne peut se faire représenter que par un gérant de classe A et un gérant de classe B ne peut se faire représenter que par un gérant de classe B.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier jour du mois de mai à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année débute à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui comparait déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
Gaia Property Investments S.à r.l.	12.500	12.500	100%	100%
TOTAL:	12.500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à six (6) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants de classe A et gérants de classe B pour une période indéterminée:

Gérants de classe A:

- M. Doron Ofer, employé privé, né le 4 octobre 1955, en Israël, demeurant professionnellement au 85 Medinat Hayehudim St., Herzliya Pituah, Israël;
- M. Avi Shloush, employé privé, né le 4 janvier 1971, en Israël, demeurant au Str. Schitu Magureanu Nr.25, Ap.27, Bucuresti Sectorul 1, Bucarest, Roumanie; et
- M. Daniel Weiss, contrôleur financier, né le 23 août 1966, en Israël, demeurant professionnellement au 85 Medinat Hayehudim St., Herzliya Pituah, Israël.

Gérants de classe B:

- M. Russell Perchard administrateur, né le 16 janvier 1978 à Jersey, Iles Anglo-Normandes, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Costas Constantinides, administrateur, né le 17 septembre 1979 à Nicosie, Chypre, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Wanye Fitzgerald, employé privé, né le 11 mai 1976 à Waterford, Irlande, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au demeurant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ozveren, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mai 2009 Relation: EAC/2009/5550 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir a des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009071463/219/514.

(090084784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Finathem Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.126.

In the year two thousand nine, on the nineteenth day of May,

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Maître Jean-Paul Spang, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the Board of Directors of "Finathem Europe", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 22 July 2004, published in the Mémorial C number 1022 of 13 October 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-102.126 (the "Company") and the articles of incorporation of which have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary on 19 May 2009, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 19 May 2009, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That, following the extraordinary general shareholders meeting of the Company held on 19 May 2009 (the "EGM"), the issued share capital of the Company is presently set at two million three hundred eighty-four thousand four hundred twenty-one euro and twenty-five cents (EUR 2,384,421.25.-), divided into one million nine hundred seven thousand five hundred thirty-seven (1,907,537) shares, each having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, in addition to the Company's subscribed capital, the authorized capital of the Company has been fixed at four hundred thirty-three thousand one hundred twenty euro (EUR 433,120.-) divided into three hundred forty-six thousand four hundred ninety-six (346,496) shares, each with a nominal value of one euro and twenty cents (EUR 1.25.-).

III. That the Board of Directors, in its meeting of 19 May 2009 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided subject to the holding of the EGM, the increase of the issued capital by an amount of twenty-six thousand five hundred eighty-six euro and twenty-five cents (EUR 26,586.25) by the issue of twenty-one thousand two hundred sixty-nine (21,269) new shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the new shares.

IV. That the Board of Directors, in its meeting of 19 May 2009 has accepted, upon the confirmation that the relevant subscription monies are on the Company's bank account and following the cancellation of the preferential subscription rights of the existing shareholders, the subscription by DLB Investissement, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, having a share capital of twenty-eight million seven hundred thirty-seven thousand and seventy euro (EUR 28.737.070), having its registered office at 280 boulevard Saint Germain F-75007 Paris, France and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Paris under number 490 946 415 («DLB Investissement») of the twenty-one thousand two hundred sixty-nine (21,269) new shares.

V. That all these new shares have been entirely subscribed by DLB Investissement and fully paid in cash, together with an aggregate share premium of five thousand seven hundred forty-two euro and sixty-three cents (EUR 5,742.63).

VI. That, following the issuance of the twenty-one thousand two hundred sixty-nine (21,269) new shares by the Board of Directors under the authorized capital, the amount of the authorized capital, existing in addition to the subscribed capital of the Company, will be reduced by an amount of twenty-six thousand five hundred eighty-six euro and twenty-five cents (EUR 26,586.25), reducing the authorized capital from an amount of four hundred thirty-three thousand one hundred twenty euro (EUR 433,120.-) to an amount of four hundred six thousand five hundred thirty-three thousand euros and seventy-five cents (EUR 406,533.75), divided into three hundred twenty-five thousand two hundred twenty-seven (325,227) shares, each with a nominal value of one euro and twenty cents (EUR 1.25.-).

VII. That as a consequence of the above mentioned issue of shares, with effect as of 19 May 2009, Article 5 of the articles of incorporation is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. "The subscribed capital of the Company is set at two million four hundred eleven thousand seven euro and fifty cents (EUR 2,411,007.50) divided into one million nine hundred twenty-eight thousand eight hundred six (1,928,806) shares, with a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

All the shares are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there exists an authorized capital of the Company which is set at four hundred six thousand five hundred thirty-three thousand euros and seventy-five cents (EUR 406,533.75), divided into three hundred twenty-five thousand two hundred twenty-seven (325,227) shares, each with a nominal value of one euro and twenty cents (EUR 1.25.-).

The Board of Directors is authorised and empowered, to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital, which exists in addition to the Company's subscribed capital, in one or several successive tranches, by the issuance, in addition to the shares issued by the resolution of the general meeting of shareholders, of a maximum of three hundred twenty-five thousand two hundred twenty-seven (325,227) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25.-) per share, with or without share premium, against payment in cash or in kind, following the exercise of all or part of sixty thousand four hundred eight (60,408) share subscription warrants series 1, thirty-six thousand eight hundred nineteen (36,819) share subscription warrants series 2, one hundred twenty-eight thousand (128,000) share subscription warrants series 3 and one hundred thousand (100,000) share subscription warrants series 4; (ii) issue any rights in whatever form under the terms of such share subscription warrants (which may be separate or attached to shares, notes or similar instruments); (iii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iv) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares upon the exercise of any such share subscription warrants.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders of the Company held on 19 May 2009 in the Mémorial C and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

The Board of Director may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the Company's capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at eight hundred euro.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du Conseil d'Administration de «Finathem Europe», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C sous le numéro 1022 du 13 octobre 2004 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-102.126 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 19 mai 2009, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 19 mai 2009, une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que, suite à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 19 mai 2009 (l'«AGE»), le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt et un euros et vingt-cinq cents (EUR 2.324.421,25), divisé en un million neuf cent sept mille cinq cent trente-sept (1.907.537) actions, ayant chacune une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, en sus du capital social, le capital autorisé de la Société a été fixé à quatre cent trente-trois mille cent vingt euros (EUR 433.120,-), divisé en trois cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-seize (346.496) actions, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,25).

III. Que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 19 mai 2009 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la tenue de l'AGE, d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-six mille cinq cents quatre-vingt-six euros et vingt-cinq cents (EUR 26.586,25) par l'émission de vingt et un mille deux cent soixante-neuf (21.269) nouvelles actions et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des nouvelles actions.

IV. Que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 19 mai 2009 a accepté, après confirmation de la réception des fonds de souscription sur le compte en banque de la Société, et suivant suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, la souscription par DLB Investissement, une société par actions simplifiée de droit français, ayant un capital social de vingt-huit millions sept cent trente-sept mille et soixante-dix euro (EUR 28.737.070), ayant son siège social au 280 boulevard Saint Germain F-75007 Paris, France, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 946 415 («DLB Investissement») des vingt et un mille deux cent soixante-neuf (21.269) nouvelles actions.

V. Que toutes ces nouvelles actions on été souscrites par DLB Investissement et entièrement libérées par versement en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille sept cent quarante-deux euros et soixante-trois cents (EUR 5.742,63).

VI. Que, en conséquence de l'émission des vingt et un mille deux cent soixante-neuf (21.269) nouvelles actions par le Conseil d'Administration sous le capital autorisé, le montant du capital autorisé, existant en sus du capital social de la Société, va être réduit par un montant de vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-six euro et vingt-cinq cents (EUR 26.586,25), réduisant le capital autorisé du montant de quatre cent trente-trois mille cent vingt euros (EUR 433.120,-) à un montant de quatre cent six mille cinq cent trente-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 406.533,75), divisé en trois cent vingt-cinq mille deux cents vingt-sept (325.227) actions, ayant une valeur nominale de une euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

VII. Qu'en conséquence de l'émission d'actions prédite, avec effet au 19 May 2009, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. «Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre cent onze mille sept euros et cinquante cents (EUR 2.411.007,50) divisé en un million neuf cent vingt-huit mille huit cent six (1.928.806) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

En sus du capital social, il existe un capital autorisé de la Société qui est fixé à quatre cent six mille cinq cent trente-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 406.533,75), divisé en trois cent vingt-cinq mille deux cent vingt-sept (325.227) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et a pouvoir pour (i) réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, qui existe en sus du capital social de la Société, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission, en sus des actions émises par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, d'un maximum de trois cent vingt-cinq mille deux cent vingt-sept (325.227) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en espèces ou en nature, à la suite de l'exercice de tout ou partie des soixante mille quatre cent huit (60.408) bons de souscription d'action série 1, trente-six mille huit cent dix-neuf (36.819) bons de souscription d'action série 2, cent vingt-huit mille (128.000) bons de souscription d'action série 3 et cent mille (100.000) bons de souscription d'action série 4; (ii) émettre tous droits sous toute forme conformément aux conditions de ces bons de souscription d'actions (pouvant être détachés ou attachés aux actions, obligations ou autres instruments similaires); (iii) déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les conditions générales de souscription et de libération des nouvelles actions; et (iv) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission d'actions lors de l'exercice de ces bons de souscription d'action.

Cette autorisation est valable pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 19 mai 2009 dans le Mémorial C et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout agent de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, les charges d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie des montants de l'augmentation du capital. Après chaque augmentation du capital émis de la Société effectuée dans

les formes légales requises par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le présent article sera, en conséquence, ajusté à cette modification.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toute prime payée sur une action en plus de la valeur nominale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société suite à cette augmentation de capital sont estimés à huit cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J.P. SPANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2009. Relation: EAC/2009/5904. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009071489/239/188.

(090084312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Bijoptic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 145.789.

Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter vom 8. Mai 2009

Feststellung der neuen Aufteilung des Gesellschaftskapitals

Gemäss einer privatschriftlichen Anteilsübertragung vom 7. Mai 2009, die von den Geschäftsführern angenommen wurde, setzt sich das Gesellschaftskapital der BIJOPTIC SARL, wie folgt zusammen:

- OPTI-VUE SARL, 62-64, Grand-Rue, L-9051 Ettelbruck, (H.R. Luxemburg B 91.668), einundfünfzig Anteile	51
- DINO SARL, 141, route de Trèves, L-6940 Niederanven, (H.R. Luxemburg B 145.972), neunundvierzig Anteile	49
Total, hundert Anteile	100

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 8. Mai 2009.

OPTI-VUE SARL / DINO SARL

Unterschrift / Unterschrift

Gesellschafter / Gesellschafter

Référence de publication: 2009071557/19.

(090084933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

GDF SUEZ LNG Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.242.

L'an deux mil neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GDF SUEZ LNG TRADING S.A." ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté,

constituée sous la dénomination de Tractebel LNG Finance S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 16 avril 2002.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mars 2009, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 85.242.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Natacha Steuermann, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de 20.399.995,- USD par la création et l'émission de 582.857 nouvelles actions d'une valeur nominale de 35,- USD chacune;

2. Souscription et libération intégrale par la société SUEZ TRACTEBEL au moyen d'un apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de vingt millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze US dollars (20.399.995,- USD) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq millions trente-cinq mille cinquante US Dollars (55.035.050,- USD) représenté par un million cinq cent soixante-douze mille quatre cent trente (1.572.430) actions avec une valeur nominale de trente-cinq US Dollars (35,- USD) chacune à un montant de soixante-quinze millions quatre cent trente-cinq mille quarante-cinq US Dollars (75.435.045,- USD) par la création et l'émission de cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-sept (582.857) actions nouvelles d'une valeur de trente-cinq US dollars (35,- USD) chacune.

Deuxième résolution

Libération et Souscription

Ensuite, est intervenue la société anonyme de droit belge, SUEZ-TRACTEBEL ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 1, Place du Trône,

ici représentée par Madame Natacha STEUERMANN, prénommée, sur base d'une procuration donnée sous seing privé, à Bruxelles le 27 avril 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du souscripteur et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes, qui déclare souscrire au nom du souscripteur les cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-sept (582.857) actions nouvelles d'une valeur de trente-cinq US dollars (35,- USD) chacune pour la somme de vingt millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze US dollars (20.399.995,- USD).

Le paiement en espèces de l'augmentation de capital a été effectuée et le montant total de vingt millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze US dollars (20.399.995,- USD) est à la libre disposition de la société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze millions quatre cent trente-cinq mille quarante-cinq US Dollars (75.435.045,- USD) représenté par deux millions cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-sept (2.155.287) actions avec une valeur nominale de trente-cinq US Dollars (35,- USD) chacune, entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.10 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 6.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Le présent acte rédigé en langue française est suivi d'une traduction allemande. En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, le texte français primera.

Suit la traduction en langue allemande:

Im Jahre zweitausendneun, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "GDF SUEZ LNG TRADING S.A." mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 76, avenue de la Liberté,

gegründet unter dem Namen von Tractebel LNG Finance S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 590 du 16 avril 2002.

Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. März 2009, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 85.242,

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Henri DA CRUZ, Beamter, berufsässig in Luxemburg,

welche zum Schriftführer bestimmt Herrn Max Mayer, Beamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Dame Natacha Steuermann, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I.- Die gegenwärtige Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von 20.399.995,- USD durch Schaffung und Ausgabe von 582.857 Aktien mit einem Nennwert von 35,- USD.

2. Zeichnung und Einzahlung in bar von der Gesellschaft SUEZ TRACTEBEL;

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von den Aktionären innegehaltenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt, welche, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre oder ihre Bevollmächtigten sowie durch die Mitglieder des Büros der Versammlung, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

III. Aus der erwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind, und dass die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

Nach erfolgter Beratung nimmt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Kapital in Höhe von zwanzig Millionen drei hundert neunundneunzig tausend neun hundert fünfundsiebzig US Dollar (20.399.995,- USD) aufzustocken um es von seinem aktuellen Betrag von fünfundsiebzig Millionen fünfundsiebzig tausend fünfzig US Dollars (55.035.050,- USD) eingeteilt in eine Million fünfhundert zweiundsiebzig tausend vier hundert dreißig (1.572.430) Aktien mit einem Nennwert von fünfundsiebzig US Dollar (35,-USD) pro Aktie auf die Summe von fünfundsiebzig Millionen vier hundert fünfundsiebzig tausend fünfundsiebzig US Dollars (75.435.045,- USD) durch Schaffung und Ausgabe von fünf hundert zweiundachtzig tausend acht hundert siebenundsiebzig (582.857) Aktien mit einem Nennwert von fünfundsiebzig US Dollar (35,- USD).

Zweiter Beschluss

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann ist die Aktiengesellschaft belgischen Rechts SUEZ-TRACTEBEL, mit Sitz B-1000 Bruxelles, 1, Place du Trône erschienen,

hier vertreten durch Dame Natacha Steuermann, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Brüssel, am 27. April 2009,

welche, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden, welcher Bevollmächtigte namens der Vollmachtgeberin erklärt die von fünf hundert zweiundachtzig tausend acht hundert siebenundsiebzig (582.857) neugeschaffenen Aktien mit einem Nennwert von fünfundsiebzig US Dollar (35,- USD) für die Summe von zwanzig Millionen drei hundert neunundneunzig tausend neun hundert fünfundsiebzig US Dollar (20.399.995,-USD) zu zeichnen.

Die Einzahlung in bar der Kapitalaufstockung in Höhe zwanzig Millionen drei hundert neunundneunzig tausend neun hundert fünfundsiebzig US Dollar (20.399.995,- USD) erfolgte vollständig, so dass ab sofort dieser Betrag der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses beschliesst die Versammlung Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Kapital beträgt fünfundsiebzig Millionen vier hundert fünfunddreißig tausend fünfundvierzig US Dollars (75.435.045,- USD) eingeteilt in zwei Millionen ein hundert fünfundfünfzig tausend zwei hundert siebenundachtzig (2.155.287) Aktien mit einem Nennwert von fünfunddreißig US Dollar (35,- USD) (35,- USD) pro Aktie".

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 14.10 Uhr.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen die Kosten, Auslagen, Honorare und alle sonstigen Lasten, welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger anfallen, ab auf 6.000,- EUR.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der gegenwärtigen Urkunde in französischer Sprache abgefasst folgt eine Übersetzung in Deutsch. Im Falle der Abweichung zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist der französische Text massgebend.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, N. STEUERMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2009. Relation: LAC/2009/17245. Reçu € 75,- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009067664/206/143.

(090078966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Arendt Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 145.917.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société tenu le 18 mai 2009 à Luxembourg

En date du 18 mai 2009 le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer M. Guy Harles, administrateur, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 2082 Luxembourg, 14, rue Erasme, en tant que Président du Conseil d'Administration pour une durée illimitée.

- De nommer les personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière pour une durée illimitée:

* M. Michel E. Raffoul, administrateur et Chief Executive Officer de la Société, né le 9 novembre 1951 à Accra (République de Ghana), demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

* Mme Anne Catherine Grave, Executive Vice Président de la Société, née le 23 juillet 1974 à Comines (France), demeurant professionnellement à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

- De nommer la société PKF ABAX Audit, une société anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.867 comme réviseur externe de la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Pour Arendt Services S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2009071719/27.

(090084584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Hôtel MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.318.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 11 mai 2009 à 10.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2014 les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Paul GIERTEN, administrateur, né le 9 janvier 1962 à Luxembourg et demeurant à L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue;

Monsieur Frank GIERTEN, administrateur, né le 13 juin 1965 à Luxembourg et demeurant à L-6310 Beaufort, 104, Grand-rue;

L'assemblée générale accepte la démission au 30 avril 2009 de Madame Albertine MEYER (née le 20 février 1932 à Beaufort (L) et demeurant à L-6311 Beaufort, 8, route de Reisdorf) de son poste d'administrateur.

Elle sera remplacée par Madame Claudine GIERTEN, administrateur, née le 29 décembre 1963 à Reisdorf (L) et demeurant à L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue. Son mandat se terminera également à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2014.

Le mandat du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937, avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Ce mandat se terminera également à l'assemblée générale de l'an 2014.

Beaufort, le 11 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Un administrateur

Référence de publication: 2009073581/27.

(090086058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Beverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 55.763.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009069092/17.

(090081468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Jasmin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.529.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009068210/11.

(090080702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.
